

Le salaire de l'assistante maternelle

Relais assistantes maternelles -SIVOM de La Roche Bernard-02.99.90.78.56

Il est librement déterminé entre les deux parties mais ne peut être inférieur à 2,25 fois le S.M.I.C horaire pour une journée de travail.

Taux horaire minimum en vigueur au 1^{er} janvier 2011

Taux horaire du S.M.I.C = 9,00 € Brut soit 6.96 € net

Salaire de base minimum 1/8^{ème} (2,25hX 9,00€) = 2.53/h brut soit **1.96 € net / h**

Les parties peuvent toujours convenir d'un salaire plus élevé, la loi ne fixant qu'un minimum.

Indemnités diverses (non dues en cas d'absence de l'enfant)

✓ Indemnité d'entretien :

<i>Nb d'heures de garde par journée d'accueil</i>	<i>Indemnité d'entretien minimum à verser par journée d'accueil</i>
<i>Moins de 9h de garde</i>	2.65€
<i>9 heures de garde</i>	2.86€
<i>Au delà de 9 heures de garde</i>	2.86 € + 0.31€ par heure à partir de la 10^{ème} heure

✓ Indemnité de nourriture :

Elle est établie selon les repas fournis et en accord des parties. Le tarif (déjeuner + goûter) oscille entre **2 € et 3.50€**

✓ Indemnité de déplacement :

Elle ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal. En cas de besoin, ces barèmes sont disponibles au relais.

Pour Info :

L'employeur ne pourra bénéficier des prestations de la CAF que si le salaire journalier est inférieur à **45 brut soit 34.83€ net.**

Le 1^{er} janvier 2011